



**SAPEURS-POMPIERS
HAUTE-SAÔNE**

Arrêté DDSIS/R/N°65 du 1^{er} septembre 2026 portant délégation de signature au lieutenant Pascal MASCARO, chef du service Prévention – ERP

La présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1424-33,

Vu l'arrêté du président du conseil départemental n° DGS-2026-012 du 23 juin 2026 portant désignation de madame Edwige EME en qualité de présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône,

Vu l'arrêté DDSIS/R/N°08 du 6 juillet 2023 modifié portant règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône,

Vu l'arrêté DDSIS/R/N°27 du 24 juin 2026 portant délégation de signature au lieutenant Pascal MASCARO,

Vu l'arrêté DDSIS n° 460 du 12 août 2026 portant nomination du lieutenant Pascal MASCARO en qualité de chef du service Prévention - ERP,

Considérant l'organisation du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône et la nécessité d'assurer le bon fonctionnement du service public et sa continuité,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour les missions relevant du groupement Gestion des Risques, délégation de signature est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité au lieutenant Pascal MASCARO à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

Dans le domaine de l'administration générale et de la gestion courante :

- Toutes correspondances courantes, y compris numériques.

Dans le domaine des litiges et assurances :

- Les dépôts de plainte consécutifs aux cas d'atteinte à l'encontre des personnels ou des biens de l'établissement.

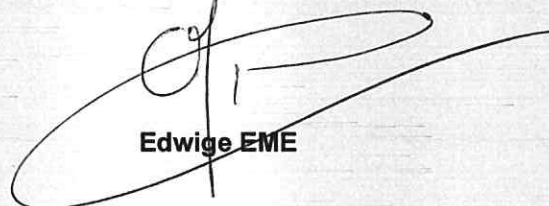
Article 2 : L'arrêté DDSIS/R/N°27 du 24 juin 2026 portant délégation de signature au lieutenant Pascal MASCARO est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 BESANCON, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Saône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône, et dont une copie sera transmise à l'intéressé.

Fait à Vesoul, le 1^{er} septembre 2026

La présidente du conseil d'administration du SDIS


Edwige EME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20260901-ARRETEDDSISR65-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/09/2026

Publication : 08/09/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Notifié le :

Signature de l'agent :